Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260223-D202611-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt trois février à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 10 février 2026, complétée le 13 février 2026 salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, Martine MAIGNANT, Jean-Yves LE BOT, Xavier POULARD, Raquel MUNOZ, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LE CLAINCHE, Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	**Mandataire**	**Date de procuration**
Karine PARIS,	Hélène FOURNEL	16/02/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : François MAYEUX

Le conseil municipal a désigné, Laurence HAAS-BAUMER conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260223-D202611-DE

2026-11	**FINANCES/ PARTENARIAT TRAVAUX :** Convention avec Morbihan Energies pour le financement et la réalisation du Du réseau de télécommunication dans le cadre de la viabilisation du lotissement Néotoa

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son engagement à viabiliser le lotissement Néotoa, la commune Saint-Jean-la-Poterie, doit faire réaliser un réseau de télécommunications en souterrain pour desservir les 8 lots de la rue Jean Thébault, du lotissement Néotoa.
Dans ce contexte, Morbihan Énergies, syndicat départemental d'énergies du Morbihan, a proposé à la commune un partenariat pour la réalisation de ces travaux de pose de fourreaux destinés à accueillir les réseaux de télécommunications.
Cette opération s'inscrit dans le cadre des missions statutaires du Syndicat, qui assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte des collectivités adhérentes, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Un coût prévisionnel est estimé **à 14 900 € HT (soit 17 880 € TTC),** intégralement à la charge de la commune. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction du décompte général définitif des travaux.
Une convention de financement et de réalisation a été proposée par Morbihan Énergies pour encadrer cette opération. Elle fixe les modalités techniques, financières et juridiques de l'intervention du syndicat, notamment :

- La consistance des travaux,
- Les conditions de financement de l'opération, et de règlement ;
- Les modalités de contrôle et de réception des ouvrages
- Les responsabilités respectives des paties.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-1 , L 2212-1,5211-1 et L 5212-24 ;
VU la délibération du comité syndical de Morbihan Énergies en date du 2 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir de signer les conventions de financement et de réalisation pour le compte du Syndicat.

CONSIDERANT l'expertise technique et la capacité opérationnelle de Morbihan Energies, tout en garantissant la conformité des travaux aux normes en vigueur et aux objectifs d'intérêt général, notamment en matière de sécurité des infrastructures et de développement des réseaux numériques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les modalités de la présente convention de financement et de réalisation avec Morbihan Énergies pour la pose de fourreaux de réseaux télécom dans le cadre de la viabilisation du lotissement Néotoa (Rue du Moulin – 8 lots),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à son exécution ;

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 23 février 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

La secrétaire de séance,
Laurence HAAS-BAUMER